

5

GARANTIE 5 ANS Dalles textiles CONCORD & EFFEX

Etendue

Sont garanties les dalles textiles CONCORD et EFFEX destinées à la pose en intérieur pour un usage professionnel général en protection de sols sportifs.

Champ d'application

SOMMER NEEDLEPUNCH garantit, dans les conditions définies ci-après, pour une durée de 5 ans à compter de la date d'achat indiquée sur la facture. La présente garantie couvre les produits achetés à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Couverture

Sont couverts par la garantie SOMMER NEEDLEPUNCH :

- Les défauts apparents signalés à SOMMER NEEDLEPUNCH avant la pose.
- L'usure du produit, à savoir la conservation d'au moins 90% de la surface textile pendant la durée de garantie
- La stabilité dimensionnelle. Les dimensions horizontales des dalles ne varient pas de plus de $\pm 0.20\%$ des valeurs nominales, selon la méthode de mesure normalisée ISO 2551 (EN 986) pendant la durée de garantie. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant des modifications de pose ou de manipulations de dalles, de mouvements éventuels du support plancher technique, cloisons mobiles, mobiliers et câblerie immédiatement situés sous, autour ou sur les dalles textiles posées.

Conditions d'application

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de SOMMER NEEDLEPUNCH dès la constatation du défaut ou du vice. La réclamation doit être accompagnée de la facture d'achat du revêtement concerné et l'autorise à inspecter le produit. Si nécessaire, SOMMER NEEDLEPUNCH se réserve le droit de prélever sur site un échantillon du produit à des fins d'analyse. La réclamation sera admise après examen des services qualifiés de SOMMER NEEDLEPUNCH qui déterminera son bien-fondé, évaluera les surfaces à remplacer. La garantie SOMMER NEEDLEPUNCH s'appliquera pour autant que les conditions suivantes auront été respectées :

- Le revêtement, choisi selon les préconisations d'usage éditées par SOMMER NEEDLEPUNCH et en vigueur au moment de l'achat, est bien adapté à la destination et au trafic du local où il est posé.
- Le sol est apte à recevoir un revêtement de sol mince, en cas de litige le cahier des charges du CSTB n°50-02, cahier 286, livraison 35 : préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols minces » fera foi.
- La pose du produit doit être réalisée conformément aux règles de l'art et aux instructions de pose les plus récentes applicables au produit.
- La mise en œuvre et les produits annexes (adhésifs, bandes adhésives, etc...) sont en conformité avec les règles de l'art et avec les recommandations de SOMMER NEEDLEPUNCH.
- L'usage est normal, compte tenu de la destination du local ; les accès sont pourvus de dispositifs évitant aux usagers d'entraîner des éléments extérieurs : sable, gravillons, bitume, etc. les roulettes et piètements du mobilier sont adaptés au revêtement.

L'entretien est effectué régulièrement et à bon escient, avec des produits et des matériels reconnus de bonne qualité et compatibles avec le revêtement.

Conditions d'indemnisation

Si, après inspection et examen, SOMMER NEEDLEPUNCH détermine à son entière discrétion que le produit est défectueux, sous réserve des limitations contenues dans la présente garantie, SOMMER NEEDLEPUNCH pourra choisir de remplacer le produit défectueux à ses frais dans la pièce ou la zone concernée, ou rembourser au client un montant égal à ce qui suit :

$$\frac{A \times B \times (C - D)}{C}$$

Etant entendu que :

A = Surface de Produits défectueux

B = Prix au mètre carré payé pour le Produit défectueux

C = Période de garantie (exprimée en mois)

D = Période entre la date de facturation du Produit défectueux et la date de notification du défaut (exprimée en mois)

L'indemnisation est exclusive de tous autres frais ou dommages – intérêts, à quelque titre que ce soit, notamment pour montage ou démontage d'installations, de cloisons, meubles, etc...

En cas d'impossibilité pour SOMMER NEEDLEPUNCH d'effectuer le remplacement avec un revêtement identique, sera utilisé un revêtement SOMMER NEEDLEPUNCH se rapprochant le plus du produit d'origine en terme d'apparence et de qualité.

La réparation et/ou le remplacement du produit défectueux réalisé conformément aux termes de la présente garantie ne pourra avoir pour effet de prolonger sa durée.

Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- La correspondance exacte des couleurs et nuances, les phénomènes de miroitement (shading) se manifestant sur des moquettes par des plages claires ou foncées.
- Les détériorations dues à une cause extrinsèque au revêtement, notamment : objets coupants, brûlures, accidents, incendie, explosion, inondation, foudre, gel, pollution, négligence, vandalisme survenant au cours de transport, de magasinage, de manutention, avant, pendant ou après la pose.
- Les installations en extérieur.
- L'altération des couleurs et/ou décolorations résultant d'une pénétration importante du soleil et d'une exposition directe aux rayons ultraviolets du soleil ou à des rayons filtrés par les vitres.
- Les dommages subis par les produits suite à l'utilisation d'un transpalette ou d'un chariot élévateur.
- Les dommages subis par le produit suite à une abrasion provoquée par des éléments externes : sable, gravier, asphalte, matériau de construction etc.

